

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.159

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION  
Cession gratuite de terrain - Propriété JOUBERT

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Pro 0

Contre 0

Abstentions 0

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE

- 3. NOV. 1981

ROCHEFORT-s/MER (Chte-Mare)

6

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le neuf octobre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints  
MM, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, PELLETIER,  
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER  
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET  
M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. JOUBERT Maurice a bénéficié d'un arrêté n° 0089 en date du 31 Mars 1981, portant autorisation de construire une maison d'habitation, sur un terrain sis 16 Avenue de Vallières et cadastré section A0 n° 252 pour une surface de 730m<sup>2</sup>.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6 et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une partie de son terrain en vue de l'aménagement de l'avenue de Vallières.

De la division parcellaire, il ressort que la parcelle à céder est cadastrée section A0 n° 643 pour une superficie de 33m<sup>2</sup>. La parcelle cadastrée A0 n° 644 pour une surface de 697m<sup>2</sup> restant la propriété de M. JOUBERT.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur cette opération.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire du 31 Mars 1981 et notamment l'article 2

Considérant l'intérêt que présente pour la Collectivité l'aménagement de l'avenue de Vallières.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable, par voie de cession gratuite, une parcelle de terrain d'une superficie de 33m<sup>2</sup>, cadastrée section A0 n° 643 (issue de la parcelle primitive A0 n° 252) dépendant de la propriété de M. JOUBERT Maurice.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction, qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1981.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

- 3. NOV. 1981

Délibération Exécutoire  
Art. L 121 31 du C. des C. nes



DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
PROPRIETE JOUBERT

PLAN DE SITUATION  
(Echelle : 1/5000e)

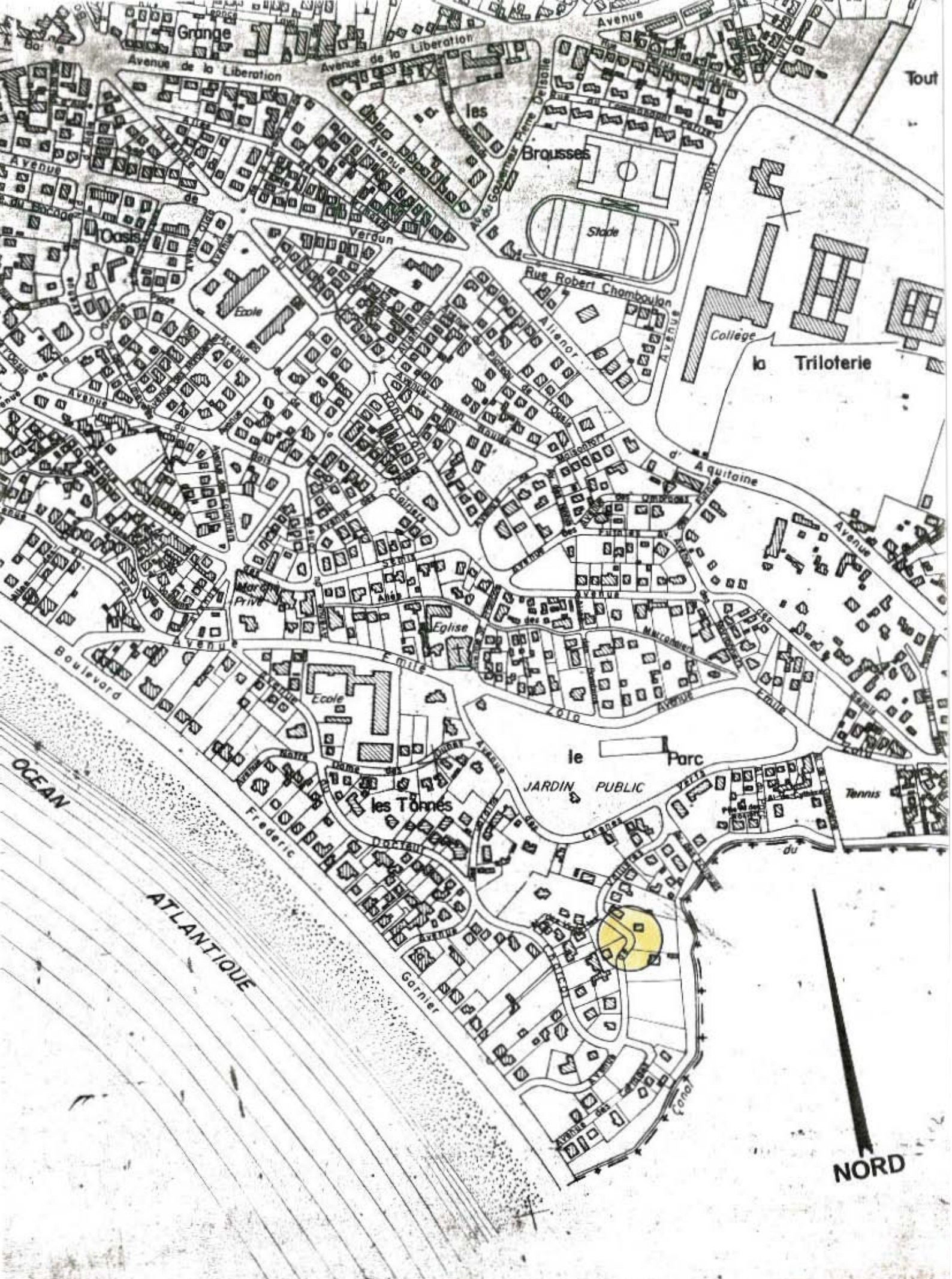
29 OCT. 1981



Pour le Maire  
Adjoint Délégué

André LACHAUD





Plan de Situation echelle 1 500<sup>eme</sup>



DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

2

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

PROPRIETE JOUBERT

PLAN DE MASSE

(Echelle : 1/1000)

29 OCT. 1981



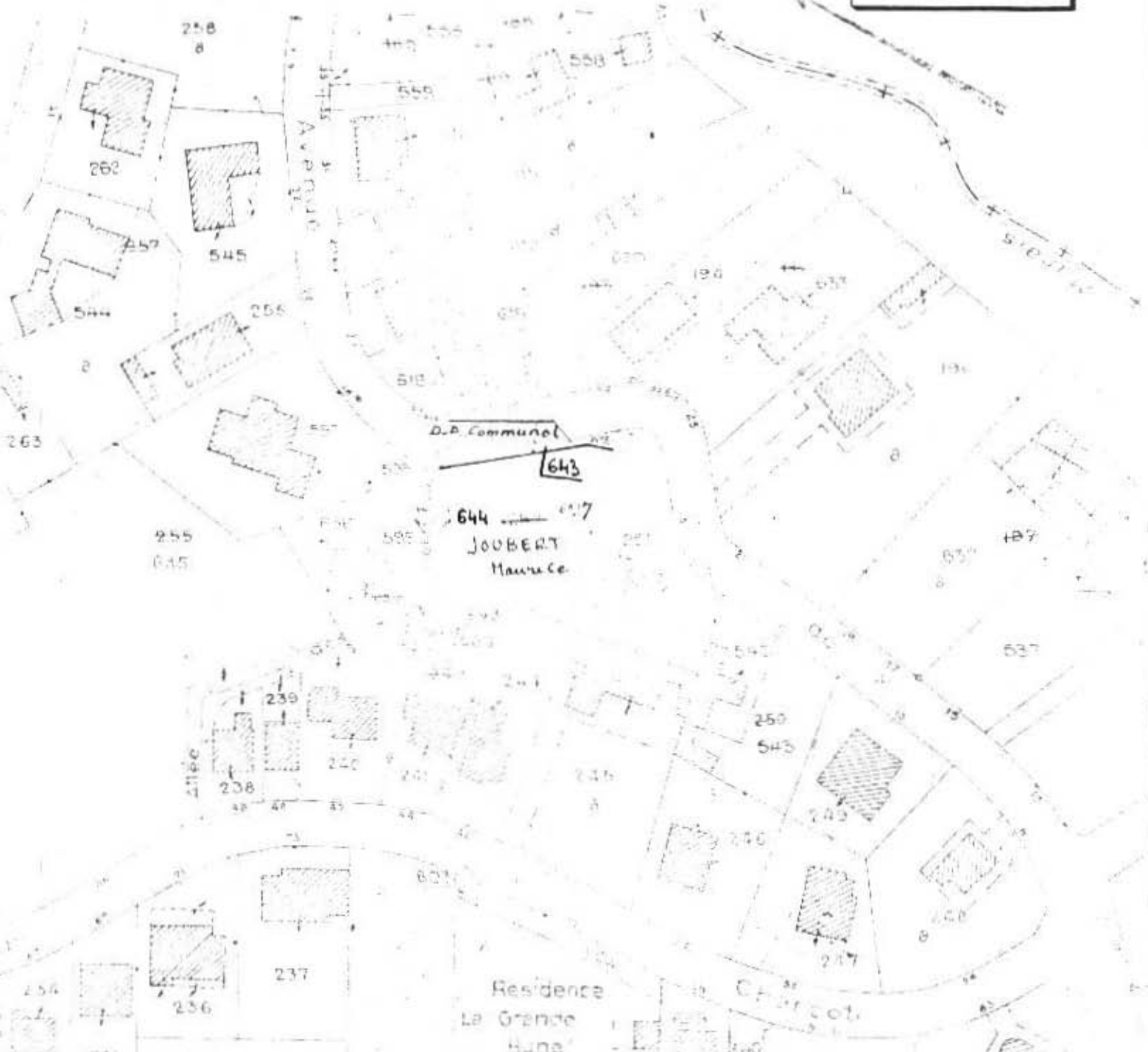
COMMUNE  
de ROYAN

Refection

Section AO

N° d'ordre du document d'arpentage	1123
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang' (1)

\* Feuille  
Echelle : 1/1000



D.P. Communal  
643  
644 JOUBERT Maurice

Residence  
La Grande  
Hune

Certification

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi  
 - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).  
 - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).  
 - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le  
 par M. \_\_\_\_\_, géomètre à \_\_\_\_\_ (1).

Document d'arpentage dressé  
 par M. Ch. LATHEC  
Géomètre Expert,  
 à Royan  
 Date : 5 08 84  
 Signature :

Le présent plan minuté établi  
 par le Bureau du Cadastre (1),  
 est la propriété de  
 le Bureau du Cadastre (1).  
 d'ordre ou registre de cons-  
 titution des droits : 3405  
 chef du Service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
 CADASTRE  
 17220 MARENNES

A Royan, le 5 08 84  
 Les Propriétaires

GÉOMÈTRE EXPERT  
Ch. LATHEC  
Royan  
17220

Rayer les mentions inutiles.  
 Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
 Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

PROPRIETE JOUBERT

ETAT PARCELLAIRE

VU

pour être annexé à la délibération  
du 9 OCT. 1981  
exécutoire (Art. 46 du CAC).  
Rochefort, le 3 NOV. 1981

Le Sous-Préfet,

Pierre LISE



29 OCT. 1981



Pour le Maire  
Délégué

André LACHAUD

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Licudit		
AO	643		33m2	M. JOUBERT Maurice 16 Av. de Vallières ROYAN

Dressé par l'Ingénieur de la Ville soussigné

ROYAN, le 29 OCTOBRE 1981



J. PERAUDEAU.



URBANISME & CONSTRUCTION

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROMESSE DE CESSIION

Je soussigné, JOUBERT Maurice, demeurant, Route de Marçay à 86370 VIVONNE,

M'engage à céder gratuitement à la Ville de ROYAN, une parcelle de terrain cadastrée section A0 n° 643 pour une superficie de TRENTE TROIS METRES CARRÉS (33m2), sise 16 Avenue de Vallières, nécessaire l'aménagement de voirie, dans le cadre des dispositions des articles L. 332.6. et R. 332.15 du Code de l'urbanisme.

FAIT EN CINQ (5) EXEMPLAIRES.

VIVONNE, le 26 Oct 1981

*[Handwritten signature]*

M. JOUBERT.

VU

pour être annexé à la délibération  
du 9 OCT. 1981  
exécutoire (Art. 48 du CAC).  
Rochefort, le 3 NOV. 1981

Le Sous-Préfet,

*[Handwritten signature]*

Pierre LISE

29 OCT. 1981

Pour le Maire  
Adjoint Délégué



André LACHAUD



54/3

Demande de permis de construire formulée le : 3 Mars 1981

5

Par M. : Monsieur JOUBERT Maurice

Demeurant à : Route de Nancy 80370 VIVONNE

Agissant en qualité de (1) de la Sté (I)

Pour édifier : un bâtiment(s) à usage de habitation

Commune : 3 0 0

Sur un terrain sis à : 16 Avenue de Vallières 17200 MUYAN

Nombre de logements : 0 0 0 1

LE MAIRE DE MUYAN

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles...
Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement du 29 Novembre 1974...
Vu la demande de permis de construire sus-visée...
Vu le Plan d'Occupation des sols de MUYAN approuvé le 27/7/1973...
Vu l'arrêté préfectoral du 10 Janvier 1980...
Vu l'avis favorable du Maire en date du 13 Mars 1981...
Vu le certificat d'urbanisme en date du 14 Janvier 1981...
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement

ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

ARTICLE 1 :

Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après :

N° 1, 2, 8, 10, 11, 12, 15, 27, 28, 32, 33, 35 de la nomenclature ci-jointe.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du Code de

l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré section AU N° 2 en vue de l'élargissement de la voie communale Avenue de Vallières.

A cette fin, le pétitionnaire devra, à la procédure d'opposition de l'Administration, produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte de transfert de propriété (identité complète du ou des cédants, et leur statut social, titre de propriété de l'immeuble à diviser, etc...).

Projet de permis de construire n° 6678F et de la Taxe d'habitation pour un montant de 1145F

Projet de permis de construire n° 6678F et de la Taxe d'habitation pour un montant de 2286F

Le 31 MARS 1981 Signature POUR LE MAIRE L'Adjoint Délégué



(1) Si il s'agit d'une personne morale

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers et il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée : 1° par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ; 2° au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.